



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 avril 2023  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme Quarante-neuvième session

### Compte rendu analytique (partiel)\* de la 58<sup>e</sup> séance

tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022, à 15 heures

Président(e) : M. Villegas..... (Argentine)

## Sommaire

Point 7 de l'ordre du jour : Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Point 9 de l'ordre du jour : Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Point 10 de l'ordre du jour : Assistance technique et renforcement des capacités

Point 1 de l'ordre du jour : Questions d'organisation et de procédure

Clôture de la session

---

\* Le reste de la séance n'a donné lieu à aucun compte rendu analytique.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents ([DMS-DCM@un.org](mailto:DMS-DCM@un.org)).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.



*La séance est ouverte à 15 h 55.*

**Point 7 de l'ordre du jour : Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés** (A/HRC/49/L.17, A/HRC/49/L.18 et A/HRC/49/L.19)

*Projet de résolution A/HRC/49/L.17 : Droit du peuple palestinien à l'autodétermination*

1. **M. Mehdi** (Pakistan), présentant le projet de résolution, dit que l'exercice du droit à l'autodétermination est essentiel pour défendre la dignité humaine et promouvoir les droits de l'homme. Dans le projet de résolution A/HRC/49/L.17, le Conseil réaffirmerait le droit inaliénable du peuple palestinien à disposer de lui-même, y compris son droit de vivre dans la liberté, la justice et la dignité dans un État indépendant. Tout en réaffirmant la nécessité de parvenir à un règlement pacifique juste, global et durable du conflit israélo-palestinien, il engagerait Israël à mettre fin immédiatement à son occupation du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et à lever tous les obstacles à l'indépendance politique, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Palestine. Il se déclarerait en outre gravement préoccupé par les changements intervenus dans la composition démographique des territoires palestiniens occupés en raison de la poursuite de la construction et de l'extension des colonies de peuplement israéliennes. M. Mehdi espère que le Conseil adoptera le projet de résolution par consensus.

2. **Le Président** annonce que 12 États se sont associés aux auteurs du projet de résolution, qui n'a pas d'incidence sur le budget-programme. Il invite les États concernés par le projet de résolution à faire des déclarations.

3. **M<sup>me</sup> Eilon Shahar** (Observatrice d'Israël) dit que sa déclaration concerne les trois projets de résolution présentés au titre du point 7 de l'ordre du jour. Il y a quelques jours, en mars 2022, les Ministres des affaires étrangères d'Israël, de Bahreïn, de l'Égypte, des Émirats arabes unis et du Maroc, de même que le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, se sont réunis en Israël à l'occasion d'un sommet sans précédent au cours duquel les Émirats arabes unis ont souhaité qu'il soit mis fin à la rhétorique fondée sur la haine dans les relations israélo-arabes. La délégation israélienne appelle aujourd'hui le Conseil à rejeter le discours de haine incarné par le point 7 de l'ordre du jour, lequel est une relique du passé. Ce discours remonte à une époque où il était de bon ton de stigmatiser Israël et de lui appliquer une politique des « deux poids, deux mesures ». Le Moyen-Orient se réunit et Israël tisse de nouveaux liens. Il n'est plus seul. Cependant, certains membres du Conseil continuent de voter aveuglément pour les projets de résolution soumis au titre du point 7 de l'ordre du jour en ignorant la réalité du monde extérieur. La veille, à la 55<sup>e</sup> séance du Conseil, le représentant de la Palestine a fait savoir que sa délégation souhaitait engager avec la délégation israélienne des négociations sur les projets de résolution. Israël propose que ces négociations commencent par la suppression du point 7 de l'ordre du jour. La délégation israélienne engage tous les États membres du Conseil à choisir l'espoir plutôt que la haine en votant contre les projets de résolution A/HRC/49/L.17, A/HRC/49/L.18 et A/HRC/49/L.19.

4. **M. Khraishi** (Observateur de l'État de Palestine) dit que sa déclaration concerne les trois projets de résolution soumis au titre du point 7 de l'ordre du jour. La représentante de la puissance occupante a évoqué l'idée selon laquelle un nouveau Moyen-Orient était en train de voir le jour. Cependant, la seule aspiration qui doit guider la région est celle d'un Moyen-Orient dans lequel l'occupation israélienne aura pris fin et où le peuple palestinien sera libre d'exercer son droit à disposer de lui-même. S'agissant de la déclaration qu'elle a faite lors de la 55<sup>e</sup> séance, la délégation palestinienne souhaite effectivement négocier sur les projets de résolution. Cependant, il n'est pas question d'abolir le point 7 de l'ordre du jour. De plus, pour que de telles négociations puissent avoir lieu, il faut qu'Israël mette fin à ses abus et que la représentante de la puissance occupante déclare devant le Conseil qu'elle est prête à coopérer avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme.

5. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a été d'une grande utilité aux pays d'Europe, d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique pour mettre fin au colonialisme et à l'occupation. Il est difficile à croire qu'au vingt-et-unième siècle, certains pays continuent de refuser de reconnaître le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes partout dans le monde. Cette position s'apparente à une forme de discrimination. La Cisjordanie étant toujours divisée en plusieurs enclaves, les pays qui soutiennent la solution des deux États

doivent se demander ce qu'il restera de l'État de Palestine dans un proche avenir. De plus, avec l'adoption par la Knesset, en 2018, de la Loi fondamentale érigeant Israël en État-nation du peuple juif, aux termes de laquelle seuls les citoyens juifs jouissent du droit à disposer d'eux-mêmes, chacun doit savoir que l'occupation de la Palestine repose sur un système d'apartheid. M. Khraishi engage tous les États membres du Conseil à voter pour le droit de tous les peuples du monde à disposer d'eux-mêmes et contre le colonialisme.

6. **M<sup>me</sup> Taylor** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant la mise aux voix, dit que les États-Unis s'opposent fermement et sans équivoque au point 7 de l'ordre du jour, qu'ils jugent partial et dont l'existence remet en question la crédibilité du Conseil. Pas un des pires auteurs de violations des droits de l'homme, dont certains sont visés par des résolutions adoptées lors de la présente session, ne fait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour. Seul Israël reçoit un tel traitement. Pour cette raison, les États-Unis s'opposent aux projets de résolution soumis chaque année au titre du point 7 et rejettent catégoriquement l'emploi du terme d'apartheid pour qualifier les actions des autorités israéliennes. Les résolutions partiales détournent l'attention des efforts déployés pour promouvoir la paix. Les États-Unis sont déterminés à promouvoir la solution des deux États et pensent qu'Israéliens et Palestiniens méritent de vivre en toute sécurité et en toute sûreté et de bénéficier en toute égalité de mesures propices à leur sécurité, à leur liberté et à leur prospérité. Ils continueront de s'opposer à toute tentative visant à délégitimer Israël. La délégation américaine sollicite la mise aux voix du projet de résolution [A/HRC/49/L.17](#) et engage tous les États membres du Conseil à voter contre.

7. *À la demande de la représentante des États-Unis, il est procédé à un vote enregistré.*

*Ont voté pour :*

Allemagne, Argentine, Arménie, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Inde, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Libye, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Mexique, Monténégro, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Qatar, République de Corée, Sénégal, Somalie, Soudan, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du).

*Ont voté contre :*

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Se sont abstenus :*

Cameroun, Honduras, Lituanie.

8. *Le projet de résolution [A/HRC/49/L.17](#) est adopté par 41 voix contre 3, avec 3 abstentions.*

*Projet de résolution [A/HRC/49/L.18](#) : Colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé*

9. **M. Mehdi** (Pakistan), présentant le projet de résolution, dit que toute action d'Israël visant à transférer une partie de sa propre population civile vers le territoire palestinien occupé et le Golan arabe syrien occupé porte gravement atteinte à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève) et aux dispositions pertinentes du droit international coutumier, et rappelle que la Cour internationale de justice a, dans son avis du 9 juillet 2004, indiqué que les colonies de peuplement israéliennes étaient illicites au regard du droit international. Les colonies de peuplement mettent gravement en danger la viabilité de la solution des deux États. Dans le dispositif du projet de résolution, le Conseil demanderait l'application intégrale de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ; exigerait qu'Israël cesse et annule immédiatement toutes ses activités de colonisation ; et prierait la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de l'application des dispositions du projet de résolution. Les violations commises dans les territoires sous occupation israélienne ne sont pas une relique du passé ; elles sont la pire des

tragédies de l'ère moderne dans le domaine des droits de l'homme. Le fait d'appeler à rendre des comptes pour les crimes perpétrés contre les Palestiniens ne constitue pas une rhétorique de haine. M. Mehdi espère que les membres du Conseil rejeteront à l'unanimité la politique de colonisation illégale du Gouvernement israélien et adopteront le projet de résolution [A/HRC/49/L.18](#) par consensus.

10. **Le Président** annonce que 11 États se sont associés aux auteurs du projet de résolution, qui n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

11. **M<sup>me</sup> Imene-Chanduru** (Namibie), faisant une déclaration générale avant la mise aux voix, dit que son Gouvernement demeure vivement préoccupé par les violations graves et persistantes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par Israël dans les territoires palestiniens occupés. L'expansion des colonies de peuplement illégales dans les territoires occupés témoigne du système colonial et de l'apartheid mis en place par Israël. La violence des colons dans les territoires palestiniens occupés persiste sans que rien ne soit fait pour y mettre un terme. En dépit des informations crédibles à cet égard et du caractère illicite des activités de colonisation au regard du droit international, certains pays continuent de couvrir Israël en faisant tout pour bloquer les initiatives visant à l'obliger à rendre des comptes pour ses innombrables violations. La Namibie a vécu une lutte comparable contre l'occupation et l'apartheid et la délégation namibienne réaffirme que la cause du peuple palestinien finira par l'emporter et que l'histoire jugera sévèrement ceux qui continuent de protéger Israël.

12. **M. Baiou** (Libye), faisant une déclaration générale avant la mise aux voix, dit que c'est l'occupation qui est la véritable relique du passé et qui n'a pas sa place au vingt-et-unième siècle. Les pays du monde doivent se rassembler pour condamner l'occupation persistante des territoires palestiniens.

13. **M. Manley** (Royaume-Uni), expliquant son vote avant la mise aux voix, dit que son Gouvernement a compris depuis longtemps que l'attention disproportionnée portée à Israël par le Conseil était injuste et ne faisait que durcir les positions au lieu d'encourager le Gouvernement israélien à coopérer avec les mécanismes du Conseil et à s'appuyer sur son expertise. Le point 7 de l'ordre du jour isole Israël et son maintien fait obstacle au dialogue, entrave les efforts en faveur de la paix au Moyen-Orient et compromet les perspectives d'une solution à deux États. Le Gouvernement du Royaume-Uni souhaite que le Conseil examine la situation en Israël et dans les territoires palestiniens occupés pour autant que cet examen soit justifié, proportionné et approprié. Il appuie pleinement le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et condamne l'expansion illégale des colonies de peuplement israéliennes. Cependant, la délégation du Royaume-Uni souhaite que le projet de résolution [A/HRC/49/L.18](#) soit mis aux voix afin de pouvoir prendre position contre l'attention persistante et disproportionnée portée par le Conseil à Israël.

14. *À la demande du représentant du Royaume-Uni, il est procédé à un vote enregistré.*

*Ont voté pour :*

Allemagne, Argentine, Arménie, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Inde, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Libye, Luxembourg, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Monténégro, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pakistan, Paraguay, Pologne, Qatar, République de Corée, Sénégal, Somalie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du).

*Ont voté contre :*

États-Unis d'Amérique, Malawi, Îles Marshall, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Se sont abstenus :*

Brésil, Cameroun, Honduras, Lituanie, Ukraine.]

15. *Le projet de résolution [A/HRC/49/L.18](#) est adopté par 38 voix contre 4, avec 5 abstentions.*

*Projet de résolution A/HRC/49/L.19 : Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé*

16. **M. Mehdi** (Pakistan), présentant le projet de résolution, dit que les auteurs condamnent fermement les graves violations des droits de l'homme commises dans le Golan syrien occupé, y compris l'imposition illégale de la citoyenneté israélienne aux citoyens syriens, les arrestations arbitraires et l'exploitation des ressources naturelles. Par le projet de résolution, le Conseil, réaffirmant l'illégalité de la décision prise par Israël en 1981 d'imposer ses lois dans le Golan syrien occupé, soulignerait la pratique juridique internationale établie consistant à considérer l'acquisition d'un territoire par la force comme inadmissible. Il formerait également l'espoir d'une reprise des pourparlers de paix sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Dans le dispositif du projet de résolution, il appellerait le Gouvernement israélien à appliquer toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil des droits de l'homme, rejetterait l'imposition des lois et de la juridiction israéliennes au Golan syrien occupé et prierait le Gouvernement israélien de mettre fin immédiatement à tous les projets et activités de peuplement dans ce territoire. Le projet de résolution étant basé sur les principes du droit international, la délégation pakistanaise espère que le Conseil l'adoptera par consensus.

17. **Le Président** annonce que quatre États se sont associés aux auteurs du projet de résolution, qui n'a pas d'incidence sur le budget-programme. Il invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration générale.

18. **M. Aala** (Observateur de la République arabe syrienne) dit que sa déclaration concerne les projets de résolution [A/HRC/49/L.18](#) et [A/HRC/49/L.19](#). Il condamne les campagnes de désinformation et d'intimidation conduites par la délégation israélienne et ses alliés au sein du Conseil afin de réduire au silence ceux qui critiquent les violations commises par les autorités israéliennes dans le Golan syrien occupé. Le Conseil a pour responsabilité particulière de surveiller et condamner de telles violations et d'obliger la puissance occupante à rendre des comptes. Contrairement au prétexte fragile invoqué par les pays occidentaux pour justifier leur vote contre les projets de résolutions, les questions traitées au titre du point 7 de l'ordre du jour n'ont rien à voir avec un ciblage politique de tel ou tel pays. Elles concernent directement la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés et les graves violations commises par les autorités d'occupation, lesquelles continuent de bafouer toutes les résolutions dans lesquelles l'Organisation des Nations Unies demande qu'il soit mis fin à l'occupation.

19. L'expansion des colonies de peuplement israéliennes dans le Golan syrien occupé, le vol des ressources naturelles, la confiscation de terre et le transfert de personnes vers les territoires occupés constitue incontestablement une politique de colonisation et d'annexion. L'annonce faite par le Gouvernement israélien à la suite de la réunion provocatrice qu'il a organisée dans le Golan syrien occupé à la fin de 2021, concernant son projet visant à consacrer 300 millions de dollars des États-Unis à l'implantation de deux nouvelles colonies de peuplement et à l'expansion de colonies existantes est un exemple de son mépris flagrant pour les obligations qui lui incombent, pour les règles du droit international, pour la quatrième Convention de Genève et pour la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité. Ces activités et ces projets de colonisation s'apparentent à des crimes de guerre et ne peuvent rester impunis. Par le projet de résolution [A/HRC/49/L.19](#), le Conseil condamnerait ces activités et mettrait en garde contre leurs conséquences désastreuses sur les droits de l'homme des Syriens qui vivent en territoire occupé. Il engagerait le Gouvernement à cesser de modifier la situation démographique et le statut juridique du Golan syrien occupé, à mettre fin à ses tentatives visant à imposer la citoyenneté et des papiers d'identité israéliens aux Syriens et à permettre aux personnes déplacées de rentrer chez elles. L'adoption des projets de résolution [A/HRC/49/L.18](#) et [A/HRC/49/L.19](#) enverrait un message fort indiquant que la communauté internationale surveille les activités illégales des autorités israéliennes et que les violations du droit international dont elles se rendent coupables ne resteront pas impunies. La délégation pakistanaise demande au Conseil d'adopter le projet de résolution [A/HRC/49/L.19](#) par consensus.

*Déclarations explicatives de vote faites avant la mise aux voix*

20. **M. Bonnafont** (France), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que l'Union européenne demeure opposée à l'annexion du Golan syrien par Israël et qu'elle réaffirme son attachement à la protection des droits de l'homme et à l'application de la quatrième Convention de Genève à la situation du Golan syrien occupé. L'Union européenne n'a pas pris part aux discussions sur le projet de résolution, car les amendements qu'elle avait proposés dans le passé ont systématiquement été ignorés. Le texte actuellement en discussion ne renferme aucun changement sur le fond et ne corrige en aucune manière le déséquilibre inhérent à un texte qui traduit une profonde préoccupation concernant les souffrances infligées aux citoyens syriens par les actions israéliennes, mais ne fait même pas mention des souffrances infligées par le régime syrien à son propre peuple. En conséquence, les États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil voteront contre le projet de résolution.

21. **M<sup>me</sup> Stasch** (Allemagne) dit que la position de l'Allemagne concernant le caractère illégal de l'annexion n'a pas évolué, mais que le projet de résolution déforme la réalité de la situation en Syrie : alors qu'un très grand nombre de Syriens souffrent aux mains du régime syrien et de ses soutiens, le texte se concentre uniquement sur Israël. L'Allemagne ne peut accepter le projet de résolution et sollicite la mise aux voix du projet. Elle votera contre le projet de résolution et exhorte les autres membres du Conseil à faire de même.

22. **M. da Silva Nunes** (Brésil) dit que son pays reconnaît l'intégrité territoriale de la Syrie ainsi que la souveraineté syrienne sur le Golan occupé, territoire auquel la quatrième Convention de Genève s'applique. Le Brésil demeure attaché à la protection et à la promotion des droits de l'homme dans ce territoire. Toutefois, le projet de résolution est incomplet et déséquilibré, ne reconnaît pas les préoccupations légitimes d'Israël pour sa sécurité et passe effectivement sous silence les problèmes relatifs aux droits de l'homme du peuple syrien, y compris dans le Golan. En conséquence, la délégation brésilienne s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution.

23. *À la demande du représentant de l'Allemagne, il est procédé à un vote enregistré.*

*Ont voté pour :*

Argentine, Arménie, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du).

*Ont voté contre :*

Allemagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Îles Marshall, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

*Se sont abstenus :*

Brésil, Cameroun, Honduras.

24. *Par 29 voix contre 15, avec 3 abstentions, le projet de résolution [A/HRC/49/L.19](#) est adopté.*

25. **Le Président** invite les délégations qui le souhaitent à faire des déclarations explicatives de vote ou des déclarations générales sur tout projet de résolution examiné au titre du point 7 de l'ordre du jour.

26. **M. Staniulis** (Lituanie) indique que sa délégation a voté pour le projet de résolution [A/HRC/49/L.26](#) relatif à la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, qui a été adopté au titre du point 2 de l'ordre du jour. La Lituanie demeure vivement préoccupée par la violence et l'instabilité persistantes dans la région et appuie sans réserve les efforts déployés afin de rendre les auteurs des violations des droits de l'homme comptables de leurs actes et de faire justice aux victimes de ces violations. Toutefois, en ce qui concerne les résolutions adoptées au titre du point 7 de l'ordre du jour, la Lituanie est

d'avis qu'il est injuste de stigmatiser un pays en l'inscrivant à l'ordre du jour permanent du Conseil. Celui-ci devrait en effet examiner la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés au titre du point 4, en même temps que les autres situations de pays. La Lituanie n'est par conséquent pas en mesure d'appuyer les projets de résolution présentés au titre du point 7 de l'ordre du jour, quel qu'en soit le contenu, mais elle entend continuer de coopérer avec la délégation palestinienne et appuiera tous les efforts qui seront entrepris dans le but de parvenir à une paix globale basée sur la solution à deux États.

27. **M. Da Silva Nunes** (Brésil) dit qu'un accord de paix israélo-palestinien global garantissant une solution juste et équitable acceptable par les deux parties demeure un objectif atteignable et souhaitable. Le Brésil reste disposé à participer à un dialogue constructif et équilibré et considère qu'il importe que le Conseil continue de surveiller la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés de manière équilibrée. La délégation brésilienne accueille positivement la décision d'examiner la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés au titre du point 2 de l'ordre du jour, mais elle demeure préoccupée par le caractère déséquilibré, partial et partisan du projet de résolution [A/HRC/49/L.26](#) qui, du fait qu'il stigmatise Israël tout en ignorant les violations des droits de l'homme imputables aux autres parties, est plus porté à favoriser la polarisation que la coopération. De plus, l'emploi de la terminologie spécifique faisant référence à l'obligation de rendre des comptes, à la justice pénale internationale et à de possibles crimes de guerre ou crimes contre l'humanité est malvenu. De telles références produisent l'effet inverse de celui qui est recherché et ne servent pas les buts défendus par le Conseil, lesquels devraient avant tout être de promouvoir et protéger les droits de l'homme. En conséquence, la délégation brésilienne a voté contre le projet de résolution [A/HRC/49/L.26](#). Elle reste néanmoins disposée à coopérer avec toutes les délégations intéressées pour réaliser leurs objectifs communs sur cette importante question.

**Point 9 de l'ordre du jour : Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/HRC/49/L.5)**

*Projet de résolution A/HRC/49/L.5 : Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions*

28. **M. Mehdi** (Pakistan), présentant le projet de résolution au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Organisation de la coopération islamique, dit que le fait que les résolutions reprenant la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme, qui a fait date, soient toujours adoptées par consensus, témoigne de la volonté politique des États de lutter contre le fléau de l'intolérance religieuse, de la discrimination et de la violence. Un engagement et un dialogue constructifs sur les divers aspects devrait continuer d'inspirer les travaux du Conseil. La résolution 16/18 est unique en ce qu'elle renferme un plan d'action en huit points destiné à traiter le problème de plus en plus présent à l'échelle mondiale que constituent la discrimination, la xénophobie et l'incitation à la violence fondée sur la religion ou la conviction. La série de réunions organisée dans le but de promouvoir l'application de ce plan d'action, connue sous le nom de Processus d'Istanbul relatif à la lutte contre l'intolérance, la discrimination et l'incitation à la haine et à la violence fondées sur la religion ou la conviction, a facilité les échanges de vues, de perspectives et d'enseignements entre les États, la société civile, les communautés confessionnelles et les autres acteurs concernés. La huitième réunion, organisée en ligne par la délégation pakistanaise à Genève, a offert une occasion utile de faire le point sur les progrès accomplis, réfléchir sur les phénomènes et sujets de préoccupation contemporains et étudier les moyens d'appliquer plus efficacement la résolution 16/18.

29. Néanmoins, la situation mondiale appelle une réflexion sérieuse. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) s'est accompagnée d'une « infodémie » et d'une pandémie de haine. Phénomène particulièrement inquiétant, parmi les nombreux exemples troublants d'utilisation de la pandémie comme prétexte pour inciter à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'islamophobie, il a été fait état de campagnes de dénigrement désignant certaines minorités religieuses comme responsables de la propagation du virus et du refus de soins médicaux pour des motifs religieux. Il est dans l'intérêt de tous de respecter

la religion d'autrui, de ne pas dénigrer les personnalités et les symboles religieux et de lutter contre l'incitation délibérée à la violence. L'Organisation de la coopération islamique espère sincèrement que l'adoption par consensus du projet de résolution et l'application pleine et entière du plan d'action qu'il contient contribueront à promouvoir la réalisation de ces objectifs communs.

30. **Le Président** annonce que quatre États se sont joints aux auteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 27 100 dollars.

31. **M. Hovhannisyán** (Arménie), faisant une déclaration générale avant la décision, dit que l'Arménie considère que le sujet du projet de résolution comme son contenu sont de la plus haute importance pour la coopération multilatérale. Elle a déjà fait part de sa préoccupation quant à la sélectivité des invitations à participer au processus d'Istanbul adressées aux États, et elle souhaite à présent réaffirmer que tout processus affichant une ambition d'appui universel et d'approbation dans le cadre de résolutions de l'Organisation des Nations Unies doit être ouvert à la participation de tous les États Membres, sans discrimination. Cette préoccupation a été prise en compte lors de la huitième réunion du Processus d'Istanbul de février 2022, à laquelle tous les États Membres ont été invités à participer. M. Hovhannisyán encourage les auteurs du projet de résolution et tous les pays qui s'apprentent à accueillir les réunions tenues dans le cadre du Processus d'Istanbul à maintenir cette pratique. Le fait que l'Arménie se soit vue dans l'obligation de soulever cette question dans le contexte de la lutte contre l'intolérance et la discrimination montre l'étendue du travail que le Conseil et les autres organes de l'ONU doivent encore accomplir.

32. **M. Bonnafont** (France), faisant une déclaration générale avant la décision au nom de l'Union européenne, dit que la liberté de religion et de conviction est un droit universel, mais que dans le monde entier, l'intolérance religieuse continue de donner lieu à des cas de harcèlement, à des menaces, à des arrestations, à de la discrimination, à de la stigmatisation et à de la violence. La lutte contre toutes les formes d'intolérance religieuse doit être impartiale et constituer une priorité pour tous les États et pour la communauté internationale, et chacun doit jouir de la garantie du droit de choisir et de pratiquer sa religion ou sa croyance ou de n'en pratiquer aucune sans faire l'objet de discrimination. En conséquence, l'Union européenne appuie le projet de résolution et souhaite qu'il soit adopté par consensus.

33. **M<sup>me</sup> Albastaki** (Émirats arabes unis), faisant une déclaration générale avant la décision, dit que dans le projet de résolution, qui devrait être adopté par consensus, le Conseil réaffirmerait la détermination de la communauté internationale à combattre une des menaces les plus dangereuses qui pèse sur la coexistence pacifique au sein des sociétés contemporaines. Les Émirats arabes unis appuient le plan d'action contenu dans le projet de résolution. Ils ont pris part au Processus d'Istanbul et ont créé un Ministère de la tolérance afin de renforcer les valeurs de coexistence pacifique dans une société qui rassemble près de 200 nationalités différentes. Ils estiment qu'un dialogue constructif englobant des points de vue divergents doit guider le Conseil dans ses travaux et souhaitent que le projet de résolution soit adopté par consensus.

34. *Le projet de résolution A/HRC/49/L.5 est adopté.*

**Point 10 de l'ordre du jour : Assistance technique et renforcement des capacités**  
(A/HRC/49/L.3, A/HRC/49/L.27, A/HRC/49/L.33 et A/HRC/49/L.34)

*Projet de résolution A/HRC/49/L.3 : Promouvoir le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme*

35. **M. Ahmed** (Observateur des Maldives), présentant le projet de résolution au nom de ses principaux auteurs (Barbade, Burkina Faso, Djibouti, Maroc, Îles Marshall, Maurice, Norvège, Pays-Bas, Sénégal, Singapour, Suisse, Turquie ainsi que sa propre délégation), dit que l'année 2022 est marquée par le dixième anniversaire de la création du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme. Cet anniversaire représente un moment important pour un mécanisme institutionnel qui promeut l'inclusivité, la diversité et l'universalité qui sont essentielles au

développement de l'action multilatérale. Le projet de résolution renferme des recommandations relatives au développement des futures activités du Fonds d'affectation spéciale, formulées par d'anciens bénéficiaires ou figurant dans le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) (A/HRC/49/92).

36. En dépit des difficultés pratiques posées par la pandémie de COVID-19, le Fonds d'affectation spéciale a été en mesure de fournir à 17 représentants de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement, dont certains n'ont pas de représentation permanente à Genève, des ressources pour leur permettre de participer aux quarante-huitième et quarante-neuvième sessions du Conseil. En tout, l'assistance fournie par le Fonds a permis la participation de 173 représentants, dont 108 femmes et 65 hommes, contribuant ainsi grandement à améliorer la participation effective de leurs pays respectifs aux travaux du Conseil. Les Maldives adressent les sincères remerciements des bénéficiaires aux donateurs du Fonds d'affectation spéciale et aux États membres pour leur appui et leur volonté d'accroître la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement. Elles demandent aux membres du Conseil d'adopter le projet de résolution par consensus.

37. **Le Président** annonce que 50 États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 73 800 dollars.

#### *Déclarations générales faites avant la décision*

38. **M. Bonnafont** (France), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que la participation universelle aux travaux du Conseil est essentielle pour refléter la diversité des Nations Unies, assurer la légitimité de ces travaux et préserver la pluralité des points de vue lors des débats. Le Fonds d'affectation spéciale joue un rôle essentiel dans la promotion de cette participation universelle et l'Union européenne espère que son renforcement, qui est préconisé dans le projet de résolution, facilitera la progression vers cet objectif. Pour toutes ces raisons, l'Union européenne appuie pleinement le projet de résolution.

39. **M. Lanwi** (Îles Marshall) dit que depuis sa création, le Fonds d'affectation spéciale a permis aux représentants de 71 pays, dont six représentants et deux boursiers des Îles Marshall, de participer aux travaux du Conseil. Cette participation a permis aux Îles Marshall de participer et de contribuer davantage à la rhétorique des droits de l'homme. Les Îles Marshall notent avec satisfaction que le nombre de bénéficiaires augmente chaque année et que les points de vue des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement renforcent la diversité, l'inclusivité et l'universalité des travaux du Conseil. Le projet de résolution offre une occasion de faire en sorte que le Conseil demeure un cadre permettant à tous les États, petits et grands, d'œuvrer à la défense des droits de l'homme de tous. Les Îles Marshall espèrent que le projet de résolution sera adopté par consensus.

40. **M. Kah** (Gambie) dit que le Fonds d'affectation spéciale s'est révélé un outil performant et efficace pour appuyer, valoriser et autonomiser les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. Grâce au Fonds et à ses donateurs, quatre jeunes juristes gambiennes ont bénéficié d'une rare occasion de se familiariser avec les travaux du Conseil et de voir la collaboration et la coopération mondiales à l'œuvre. De telles occasions permettent aux bénéficiaires de développer leurs capacités et leurs compétences, de nouer des contacts, et de devenir des citoyens mieux informés et mieux équipés pour travailler au service de leur pays et de l'humanité. La délégation gambienne appelle de ses vœux une intensification des efforts destinés à développer le soutien, la formation et les contacts dont les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ont tant besoin et demande instamment à tous les États de continuer à appuyer le Fonds d'affectation spéciale et de voter pour le projet de résolution.

41. **M. Subamanian** (Inde) dit que l'Inde est très favorable au développement des capacités des délégations des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, car cela facilite une participation universelle et utile aux travaux du Conseil des droits de l'homme. L'Inde, en tant que soutien de longue date et que donateur régulier, estime que le Fonds d'affectation spéciale a beaucoup fait pour faciliter la participation de ces pays. Le Gouvernement indien apporte également son concours à six États partenaires

dans leurs efforts de lutte contre la COVID-19. Il a consacré 26 millions de dollars des États-Unis à la Communauté des Caraïbes et au financement de projets de développement à forte valeur ajoutée dans les petits États insulaires en développement du Pacifique. Lors de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue récemment, il a lancé, en partenariat avec plusieurs pays, une initiative spécifique visant à promouvoir la création d'infrastructures résilientes, durables et inclusives dans les petits États insulaires en développement, sous l'intitulé « Infrastructure pour des États insulaires résilients ». L'Inde demeure attachée à la création de partenariats avec les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement dans un grand nombre de domaines prioritaires.

42. *Le projet de résolution A/HRC/49/L.3 est adopté.*

*Projet de résolution A/HRC/49/L.27 : Coopération avec la Géorgie*

43. **M. Darsalia** (Observateur de la Géorgie), présentant le projet de résolution, dit que sa délégation tient à exprimer son appui résolu et solidaire au peuple ukrainien et à condamner l'agression militaire préméditée et de grande ampleur lancée par la Russie contre l'Ukraine.

44. L'annonce récente d'un prétendu référendum en Ossétie du Sud occupée concernant le rattachement de ce territoire à la Fédération de Russie est une autre démonstration manifeste de la politique agressive de la Fédération de Russie envers la Géorgie. Ce mode d'action sape gravement l'ensemble de l'ordre international, qui est fondé sur des règles, et représente une menace sérieuse pour la paix et la sécurité régionale et mondiale. La Géorgie demande une nouvelle fois à la Russie de se conformer aux engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 conclu sous la médiation de l'Union européenne et de retirer ses troupes des régions de Géorgie qu'elle occupe. Le Gouvernement géorgien accueille avec satisfaction la récente décision du Procureur de la Cour pénale internationale d'émettre des mandats d'arrêt contre des individus soupçonnés de porter une responsabilité pénale dans les crimes de guerre commis pendant la guerre qui a opposé la Géorgie à la Russie.

45. La Russie, qui exerce un contrôle effectif sur les régions occupées de Géorgie, une réalité que la Cour européenne des droits de l'homme a confirmé dans son jugement du 21 janvier 2021, continue d'empêcher le HCDH et les autres mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme d'entrer dans ces régions. Dans son récent rapport (A/HRC/48/45), la Haute-Commissaire a mis en évidence les violations flagrantes du droit à la vie, du droit à la santé, du droit de résidence, du droit de propriété et du droit à la liberté de circulation ainsi que les effets dévastateurs que ces violations produisent sur la population locale. Elle a également souligné l'interdiction de l'enseignement dans la langue maternelle des élèves, la discrimination ethnique et l'impunité des meurtres arbitraires de citoyens géorgiens commis entre 2014 et 2019. La privation illégale de liberté reste pratiquée. Il est urgent que le HCDH et les autres mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme aient accès aux deux régions occupées.

46. **Le Président** dit que sept États se sont associés aux auteurs du projet de résolution dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 27 100 dollars des États-Unis.

*Déclarations générales faites avant la mise aux voix*

47. **M. Bonnafont** (France), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que l'Union européenne félicite la Géorgie pour la coopération constructive qu'elle entretient avec le HCDH. Elle regrette que les appels lancés afin que le HCDH et les autres mécanismes internationaux et régionaux de surveillance des droits de l'homme puissent jouir d'un accès immédiat et sans entrave à l'Abkhazie et à l'Ossétie du Sud et y mener une évaluation indépendante des besoins de protection des droits de l'homme n'aient pas été entendus.

48. L'Union européenne est vivement préoccupée par la poursuite des violations des droits de l'homme, y compris dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la discrimination ethnique et des restrictions à la liberté de circulation. Elle relaie l'appel lancé par la Haute-Commissaire pour que l'impunité cesse et pour que toutes les allégations de

torture et de mauvais traitements ainsi que les décès qui y sont associés donnent immédiatement lieu à des enquêtes. L'Union européenne soutient l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Géorgie telles qu'elles sont affirmées dans le droit international, et elle ne reconnaît aucun fondement constitutionnel ou juridique justifiant les élections législatives qui ont eu lieu dans le territoire d'Abkhazie le 12 mars 2022. L'Union européenne exhorte les membres du Conseil des droits de l'homme à voter pour le projet de résolution.

49. **M<sup>me</sup> Filipenko** (Ukraine) dit qu'en 2008, la Fédération de Russie a attaqué l'État souverain de Géorgie et occupé ses territoires d'Abkhazie et de la région de Tskhinvali, en Ossétie du Sud, ce qui a marqué le début d'une longue quête du régime de Poutine, qui souhaite satisfaire ses ambitions impériales par la guerre, les destructions et les souffrances humaines. Cette croisade criminelle, qui s'accompagne de violations flagrantes des droits de l'homme, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, a connu une nouvelle dimension avec l'agression directe et l'invasion à grande échelle de l'Ukraine. Si la communauté internationale avait réagi avec plus de détermination après l'invasion de la Géorgie par la Russie en 2008, l'agresseur aurait pu être contenu et des milliers de vies auraient été épargnées. Le projet de résolution offre une occasion de corriger partiellement cette injustice.

50. L'Ukraine réaffirme son soutien indéfectible à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Elle déplore la poursuite des violations des droits de l'homme par la Fédération de Russie dans les territoires occupés de Géorgie, y compris les meurtres, les enlèvements, les détentions arbitraires et les restrictions à la liberté de circulation et à l'accès de ces territoires par les organisations humanitaires, autant de violations qui font partie de la panoplie des crimes et abus classiques et bien connus désormais également commis par le Kremlin en Ukraine. La délégation ukrainienne considère qu'il est essentiel que le HCDH puisse enquêter sur ces méfaits et elle appelle les membres du Conseil à appuyer le projet de résolution.

51. **M. Moeling** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie fermement la fourniture d'une assistance technique à la Géorgie et au développement de ses capacités dans le domaine des droits de l'homme. L'Abkhazie et l'Ossétie du Sud demeurent sous occupation russe et échappent au contrôle du Gouvernement géorgien. Dans ces deux régions, la discrimination ethnique se poursuit et les restrictions des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les détentions abusives, les enlèvements et les restrictions à l'enseignement dans les langues maternelles des élèves se multiplient. Alors que les autorités géorgiennes continuent d'accorder au HCDH un accès étendu afin de pouvoir bénéficier de son assistance technique, les autorités de fait mises en place dans les régions occupées continuent de refuser au HCDH l'accès à ces territoires. Il est important que le HCDH soit toujours en mesure d'établir des rapports afin de rendre compte de la situation de manière impartiale. Les récentes informations ont montré à quel point les autorités en place avaient utilisé la menace de la COVID-19 pour intensifier la répression de la liberté de circulation. La délégation des États-Unis demande aux membres du Conseil d'appuyer le projet de résolution.

52. **M. Manley** (Royaume-Uni) dit que sa délégation salue la collaboration régulière et constructive que le Gouvernement entretient avec le Conseil et avec le HCDH et prend note des progrès accomplis, y compris à travers l'adoption d'une législation sur les droits des personnes handicapées. Le Royaume-Uni demeure toutefois préoccupé par la persistance des restrictions à la liberté de circulation, restrictions qui ont accentué l'isolement et la vulnérabilité des personnes vivant dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud et exacerbé les craintes concernant la situation des droits de l'homme sur place. La délégation du Royaume-Uni encourage les membres du Conseil à appuyer le projet de résolution.

*Déclarations explicatives de vote faites avant la mise aux voix*

53. **M. Chernyakov** (Fédération de Russie) dit que la Fédération de Russie reste opposée à toute politisation de l'assistance technique concernant la protection et la promotion des droits de l'homme ou à son utilisation à des fins géopolitiques. Le projet de résolution est un abus manifeste du point 10 de l'ordre du jour en ce qu'il se concentre exclusivement sur

l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud et exprime des jugements politiques concernant les processus en cours dans ces États indépendants, omettant de mentionner la situation des droits de l'homme en Géorgie même, laquelle a pourtant besoin d'une assistance technique.

54. Le Conseil n'est pas autorisé à se pencher sur les questions électorales, mais le projet de résolution contient une évaluation politique des processus électoraux en cours en Abkhazie et en Ossétie du Sud, ce qui démontre à l'évidence la partialité et le parti pris de ce texte. Les auteurs du projet de résolution utilisent une nouvelle fois l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir des documents politisés, profitant de l'absence de représentants de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud. S'il souligne l'importance des discussions internationales de Genève lancées après la conclusion de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008, le projet de résolution ne mentionne pas l'absence de participation constructive de la part de la Géorgie, laquelle fait obstruction à tout examen effectif de la question des réfugiés dans le cadre de ces discussions, préférant porter la question devant l'Assemblée générale pour que celle-ci l'examine en l'absence de l'Abkhazie ou de l'Ossétie du Sud. La Fédération de Russie appelle la Géorgie à renoncer à cette façon de procéder et à centrer ses efforts sur le rétablissement de la confiance et sur la coopération avec les autorités d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud afin d'améliorer la situation sur place. Elle demande que ce projet de résolution partial et subjectif soit mis aux voix, indique qu'elle votera contre et appelle les autres membres du Conseil à faire de même.

55. **M. Da Silva Nunes** (Brésil) dit que sa délégation accueille positivement l'assistance technique que le HCDH fournit à la Géorgie et la coopération constante que le Gouvernement géorgien entretient avec le HCDH. Il importe que les observateurs internationaux puissent accéder librement et sans entrave à toutes les régions du pays. Tout en reconnaissant les avantages du projet de résolution, la délégation brésilienne observe que le libellé va bien au-delà du champ d'application du point 10 de l'ordre du jour et du mandat du Conseil. Le Brésil reconnaît la légitimité des préoccupations de la Géorgie concernant sa souveraineté, son indépendance et son intégrité territoriale, mais ces questions seraient mieux prises en compte dans le cadre du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

56. **Le Président** dit que la Finlande et la Lituanie se sont dissociés des auteurs du projet de résolution.

57. **M. Staniulis** (Lituanie) dit que la Lituanie est très favorable à ce que le HCDH fournisse une assistance technique à la Géorgie, notamment en ce qui concerne le développement de ses capacités pour la promotion et la protection des droits de l'homme. La communauté internationale doit continuer à fournir son soutien, qui est de la plus haute importance pour la Géorgie. La délégation lituanienne regrette que le HCDH et les autres mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies n'aient toujours pas accès à l'Abkhazie et à l'Ossétie du Sud. Les restrictions persistantes à la liberté de circulation et l'absence de surveillance, de mécanisme d'établissement de rapports et de voies de recours efficaces ont accentué les lacunes de la protection des droits de l'homme et la vulnérabilité des habitants de ces régions. Le projet de résolution est un outil important qui peut être utilisé pour faire face à une aggravation de la situation sur le terrain. La délégation lituanienne votera pour le projet de résolution.

58. **M<sup>me</sup> Kauppi** (Finlande) dit que les efforts déployés par la Géorgie pour obtenir une assistance technique afin d'améliorer la situation des droits de l'homme sur son territoire appellent de la part du Conseil un appui résolu. Le Gouvernement finlandais est alarmé par l'urgence des besoins humanitaires et par la persistance de formes multiples de discrimination dans les régions d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Les restrictions prolongées à la liberté de circulation, les difficultés d'accès aux soins, à l'éducation et aux biens restent préoccupantes. La Finlande réaffirme son soutien sans faille à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. La délégation finlandaise votera pour le projet de résolution et appelle les autres membres du Conseil à faire de même.

59. **M. Constant Rosales** (République bolivarienne du Venezuela) dit qu'en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, le Conseil a reçu pour mandat d'apporter une assistance technique et un renforcement des capacités en consultation et en accord avec les États membres concernés. La délégation vénézuélienne regrette que le contenu du projet

de résolution soit pratiquement sans rapport avec le point 10 de l'ordre du jour et qu'il ne soit qu'un instrument destiné à promouvoir des intérêts géopolitiques et des confrontations stratégiques en l'absence de toute subjectivité et au mépris de l'esprit de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Le Gouvernement vénézuélien est opposé à la sélectivité de tels projets de résolutions, laquelle ne reflète pas les buts et principes de la Charte des Nations Unies, s'agissant, en particulier, du respect de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un État. La délégation vénézuélienne votera par conséquent contre le projet de résolution.

60. À la demande du représentant de la Fédération de Russie, il est procédé à un vote enregistré.

*Ont voté pour :*

Allemagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Honduras, Japon, Libye, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mexique, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Ukraine.

*Ont voté contre :*

Bolivie (état plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du)

*Se sont abstenus :*

Argentine, Bénin, Brésil, Cameroun, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Gabon, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Malaisie, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République de Corée, Sénégal, Soudan.

61. Le projet de résolution [A/HRC/49/L.27](#) est adopté par 19 voix contre 6, avec 20 abstentions\*.

*Projet de résolution [A/HRC/49/L.33](#) : Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali*

62. **M. Adjoumani** (Côte d'Ivoire), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le texte est une version actualisée de la résolution 46/28 du Conseil des droits de l'homme. Y sont relatés les événements survenus sur le terrain et les difficultés qui persistent au Mali en ce qui concerne les droits de l'homme, le processus de paix et le processus politique en général. Le Groupe salue une nouvelle fois les efforts déployés par le Mali et ses partenaires pour tenter de résoudre la crise aux dimensions multiples et espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

63. **Le Président** dit que six États se sont associés aux auteurs du projet de résolution, qui n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

64. **M. Bonnafont** (France), exposant la position de son pays avant la décision au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que l'Union européenne regrette que le projet de résolution ne reflète pas précisément la situation politique au Mali et les conditions de sécurité sur le terrain. L'Union européenne regrette en particulier que le texte se contente de constater « les perturbations de l'ordre constitutionnel » en dépit du fait que deux coups d'État successifs ont déstabilisé et isolé le pays et donné lieu à une vague de graves violations des droits de l'homme telles que des restrictions de l'espace civique et des restrictions à la liberté des médias et de la presse.

65. L'Union européenne regrette également que ses propositions concernant le Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées opérant pendant les conflits armés n'aient pas été prises en compte. La participation croissante de mercenaires russes employés par une société militaire privée, le Groupe Wagner, est un sujet

\* La délégation des Îles Marshall a par la suite fait savoir au Conseil qu'elle avait prévu de voter pour le projet de résolution et la délégation somalienne a indiqué qu'elle avait prévu de s'abstenir.

particulièrement préoccupant, car ces mercenaires se sont rendus coupables de violations des droits de l'homme graves et abondamment documentées.

66. L'Union européenne constate avec satisfaction que les auteurs du projet de résolution ont inclus dans le texte une référence à la violence sexuelle et à la violence fondée sur le genre, mais elle regrette que le texte ne traite pas suffisamment la question de la participation à part entière, effective et en toute égalité des femmes au processus de paix. Toutefois, elle accueille positivement le renouvellement du mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Mali. Les États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil souhaitent se joindre au consensus sur le projet de résolution.

67. *Le projet de résolution [A/HRC/49/L.33](#) est adopté.*

*Projet de résolution [A/HRC/49/L.34](#) : Assistance technique et renforcement des capacités au Soudan du Sud*

68. **M. Adjoumani** (Côte d'Ivoire), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le texte souligne le rôle crucial de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans l'autonomisation des institutions nationales du Soudan du Sud et la résolution des difficultés qui touchent le pays. Il repose sur l'engagement et la volonté du Gouvernement d'appliquer pleinement l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud et d'enquêter sur toutes les allégations de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, y compris sur la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre.

69. **Le Président** dit que deux États se sont associés aux auteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élève à 617 300 dollars des États-Unis. Il invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

70. **M. Ariik** (Observateur du Soudan du Sud) dit que depuis l'adoption de la résolution 46/29 du Conseil des droits de l'homme, peu de choses ont été entreprises afin de mettre en place l'assistance technique requise dans les domaines où elle a été jugée nécessaire. En dépit des difficultés environnementales auxquelles le Soudan du Sud doit faire face, le Gouvernement a pris des mesures afin d'appliquer les dispositions restantes de l'Accord revitalisé. La récente annonce de la structure de commandement des forces unifiées représente une étape positive vers la pleine application des dispositions de l'Accord relatives aux arrangements de sécurité transitionnelle, qui comprennent la formation de plus de 50 000 soldats. En 2021, il a été établi que la mise en œuvre de l'action humanitaire s'était bien déroulée. De plus, un comité a été constitué pour gérer et redresser les finances publiques et le recouvrement de l'impôt s'améliore. Des progrès significatifs vers la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle ont été accomplis, notamment dans le cadre d'un forum public de concertation entre les acteurs étatiques et non étatiques organisé dans le but de définir des stratégies d'amélioration de la justice réparatrice et de l'exercice de l'obligation redditionnelle.

71. En novembre 2021, le Gouvernement a créé un comité technique conjoint chargé d'appliquer les plans définis par les forces armées en ce qui concerne la violence sexuelle liée au conflit et la violence fondée sur le genre. Le Gouvernement est reconnaissant à ses partenaires pour l'appui qu'ils lui ont fourni dans le cadre du comité chargé de superviser les propositions de modifications de la législation sur les partis politiques et les élections nationales. Il est conscient de la nécessité de laisser s'exprimer des points de vue différents alors que le pays prépare les élections de 2023. Il appelle de ses vœux la pleine application du projet de résolution et est déterminé à promouvoir l'Accord revitalisé, unique moyen de stabiliser le Soudan du Sud.

72. **M. Bonnafont** (France), exposant la position de son pays avant la décision au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que l'Union européenne reconnaît l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour la promotion et la protection des droits de l'homme au Soudan du Sud et accueille positivement la coopération que le Gouvernement a toujours entretenue avec le HCDH et avec la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud.

73. Toutefois, le projet de résolution en discussion a été dépouillé de l'essentiel de la terminologie relative aux droits de l'homme qui figurait dans la résolution 46/29 du Conseil. Le mandat énoncé dans le projet de résolution est incomplet, car il ne fait mention ni de la surveillance des droits de l'homme ni de la soumission de rapports et l'assistance technique n'est requise que dans des domaines spécifiques. L'assistance est importante, mais elle doit aussi être crédible. L'Union européenne demande au Gouvernement du Soudan du Sud et au HCDH de travailler ensemble pour exercer le mandat dans l'intérêt du peuple du Soudan du Sud. Les États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil souhaitent s'associer au consensus sur le projet de résolution.

74. *Le projet de résolution A/HRC/49/L.34 est adopté.*

75. **Le Président** invite les délégations à faire des déclarations explicatives de leur vote ou de leur position ou à faire des déclarations générales concernant les projets de résolution examinés au titre du point 10 de l'ordre du jour.

76. **M. Da Silva Nunes** (Brésil) dit que son Gouvernement demeure préoccupé par la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud. Les informations faisant état d'affrontements et d'actes de violence dans tout le pays, notamment de violence contre les femmes et les filles, rappellent combien il importe que le Conseil demeure saisi de la question. Il est primordial de continuer à enquêter sur les meurtres de civils, la détention arbitraire, la violence sexuelle et les autres violations des droits de l'homme qui continuent d'être commises. Le Brésil accueille avec intérêt les mesures récemment prises au Soudan du Sud pour appliquer l'Accord revitalisé et constate avec satisfaction que l'assemblée législative nationale reconstituée est présidée par une femme.

77. Malheureusement, depuis le début de la présente session, le Conseil n'a toujours pas été en mesure d'adopter une résolution unifiée sur le Soudan du Sud. La présentation de projets de résolution multiples affaiblit le rôle qui devrait être celui du Conseil. La délégation brésilienne comprend les principales préoccupations des auteurs du projet de résolution concernant la prolongation du mandat de la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud. Une surveillance de la situation sur le terrain reste nécessaire et le Gouvernement brésilien appuie la prolongation de ce mandat et encourage les autorités du Soudan du Sud à entretenir une coopération étroite avec la Commission. Le projet de résolution [A/HRC/49/L.34](#) comporte des mesures pertinentes pour surveiller la situation dans le pays et souligne le rôle fondamental que la coopération et l'assistance technique peuvent jouer dans la promotion des droits de l'homme. En conséquence, la délégation brésilienne a décidé de se joindre au consensus sur le projet de résolution et de s'abstenir de voter sur le projet de résolution [A/HRC/49/L.15/Rev.1](#). M. Da Silva Nunes appelle une nouvelle fois le Conseil à rechercher une approche unifiée de la question du Soudan du Sud à sa prochaine session, conformément à la pratique qui a été la sienne de 2012 à 2020.

78. **M<sup>me</sup> Taylor** (États-Unis d'Amérique), se référant au projet de résolution [A/HRC/49/L.33](#), dit que les États-Unis accueillent positivement le fait que le Conseil a fait de la situation des droits de l'homme au Mali une priorité. Il convient de garder à l'esprit le fait que la violence fondée sur le genre est commise contre des personnes de tous les genres. Les États-Unis se joignent aux autres délégations et se déclarent préoccupés par les activités déstabilisatrices du Groupe Wagner, soutenu par la Russie, qui ont un effet délétère sur les droits de l'homme au Mali. Avec le déploiement du Groupe Wagner, il est probable que les opérations militaires injustifiées se multiplieront et que les souffrances des civils augmenteront. Les États-Unis soutiennent le Mali dans sa quête de paix et de stabilité et estiment que la situation ne s'améliorera pas sans la pleine application de l'Accord de paix et de réconciliation au Mali.

79. S'exprimant à propos du projet de résolution [A/HRC/49/L.34](#), M<sup>me</sup> Taylor dit que les États-Unis accueillent positivement la coopération que le Gouvernement du Soudan du Sud entretient avec le HCDH et la Commission des droits de l'homme au Soudan du Sud. En outre, ils prennent note avec satisfaction des mesures prises par le Gouvernement pour reconstituer l'Assemblée nationale législative transitionnelle conformément à l'Accord revitalisé. Toutefois, la délégation des États-Unis observe que le paragraphe 5 de la résolution décrit de manière trop imprécise la responsabilité de protéger, laquelle désigne la responsabilité d'un État de protéger ses populations contre le génocide, les crimes de guerre,

le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Il convient de noter que le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire sont deux corps de droit distincts et que les violations du droit international humanitaire ne constituent pas nécessairement des violations du droit international des droits de l'homme. Les États-Unis sont vivement préoccupés par la persistance de violations latentes d'un large éventail de droits de l'homme au Soudan du Sud, violations que la résolution passe sous silence. Le Gouvernement doit bénéficier d'une assistance technique supplémentaire et faire preuve d'une volonté politique plus ferme pour accomplir sa promesse de mettre en place les mécanismes de justice transitionnels prévus par l'Accord revitalisé, y compris le Tribunal hybride pour le Soudan du Sud, la Commission vérité, réconciliation et apaisement et l'organisme d'indemnisation et de réparation. Les États-Unis demeurent un partenaire stable du processus de paix au Soudan du Sud.

80. La délégation des États-Unis est consciente de la valeur des résolutions adoptées au titre du point 10 de l'ordre du jour pour les pays qui font des efforts sincères pour résoudre les problèmes relatifs aux droits de l'homme. L'assistance technique et le renforcement des capacités fournis par le HCDH, lorsqu'ils s'accompagnent de la possibilité pour ce dernier d'établir des rapports en toute indépendance et d'une volonté politique réelle de mettre en œuvre des réformes utiles, contribuent de manière déterminante à l'amélioration de la situation des droits de l'homme pour tous. Les États-Unis saluent les efforts déployés par le HCDH en collaboration avec les Gouvernements des pays à travers le monde dans le but d'améliorer la situation des droits de l'homme pour tous les habitants de la planète.

#### **Point 1 de l'ordre du jour : Questions d'organisation et de procédure (A/HRC/49/2)**

##### *Sélection et nomination des titulaires de mandat*

81. **Le Président** dit que, sur la base des recommandations du Groupe consultatif et à la suite de larges consultations, il a décidé de proposer la nomination des candidats dont le nom figure dans la lettre distribuée aux délégations le 8 février 2022. Il croit comprendre que le Conseil souhaite approuver ces candidats et les nommer titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

82. *Il en est ainsi décidé.*

##### *Rapport de la quarante-neuvième session*

83. **Le Président** indique qu'une version préliminaire non éditée du projet de rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa quarante-neuvième session (A/HRC/49/2) a été distribuée. La structure du rapport reprend les dix points de l'ordre du jour du Conseil. Le secrétariat établira la version définitive du rapport après la session et la distribuera pour commentaires. Le Président croit comprendre que le Conseil souhaite adopter le rapport *ad referendum*, étant entendu que le Vice-Président-Rapporteur en établira la version définitive avec l'aide du secrétariat.

84. *Il en est ainsi décidé.*

##### *Déclarations des délégations présentes en qualité d'observatrices sur les résolutions et les décisions examinées à la session*

85. **M<sup>me</sup> Uyav Gültekin** (Observatrice de la Turquie) dit que la Turquie apprécie tous les efforts entrepris afin de prévenir le génocide, car ils constituent une obligation de la communauté internationale. Le génocide constitue un crime distinct qui forme une catégorie à part entière et qui est clairement défini par le droit international. La Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide, à laquelle la Turquie est partie, définit le crime de génocide et les moyens d'établir si un tel crime a bien été commis. En conséquence, le crime de génocide ne peut être établi que par un tribunal compétent. La délégation turque souligne que les dispositions du projet de résolution A/HRC/49/L.11 sur la prévention du génocide ne doivent pas être interprétées d'une façon qui contredise la Convention, particulièrement s'agissant des limitations de compétence concernant le lieu, le moment, le sujet et les personnes considérés.

86. **M. Taranda** (Observateur du Bélarus), s'exprimant par liaison vidéo, dit que le Bélarus n'appuie aucune des résolutions visant à étendre les mandats du Conseil au suivi des situations de pays spécifiques sans le consentement express des États concernés. De telles résolutions sont des initiatives politiques et ces mandats sont des mécanismes fantoches aux mains du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Le Bélarus n'est en aucun cas lié par les obligations découlant des résolutions adoptées au titre du point 4 de l'ordre du jour ou des projets de résolution [A/HRC/49/L.15/Rev.1](#) et [A/HRC/49/L.20](#) présentés au titre du point 2. Le Conseil doit reconsidérer sa façon de concevoir les mandats spécifiques à des pays et rechercher les moyens de coopérer avec les pays concernés.

87. Le Bélarus accueille avec satisfaction l'adoption du projet de résolution [A/HRC/49/L.6](#) sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme. La délégation bélarussienne n'accepte pas les explications de certains États qui continuent de recourir à de telles mesures pour exercer des pressions politiques. Elle demande à la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme de poursuivre ses travaux en vue d'éradiquer les mesures coercitives unilatérales.

88. **M. Soliman** (Observateur de l'Égypte) dit que les principaux auteurs du projet de résolution [A/HRC/49/L.29](#) sur les droits de l'enfant sont à féliciter pour la façon dont ils ont concilié les différents points de vue et les contextes culturels. Ils ont montré l'exemple dont d'autres délégations devraient s'inspirer. Dans ce contexte, M. Soliman est convaincu que la famille, cellule de base de la société et environnement naturel propice à l'épanouissement et au bien-être de tous ses membres, et plus particulièrement des enfants, doit jouir de la protection et de l'assistance dont elle a besoin pour exercer pleinement ses responsabilités au sein de la société.

89. Dans le même esprit, l'Égypte remercie les principaux auteurs du projet de résolution [A/HRC/49/L.8](#) sur les droits culturels et la protection du patrimoine culturel. La restitution du patrimoine culturel aux pays d'origine doit toujours être une priorité. La délégation égyptienne souscrit à l'appel lancé par le Conseil dans cette résolution en faveur d'une amélioration de la coopération internationale afin de prévenir et combattre le pillage, la contrebande, le vol et le trafic illicite d'objets culturels.

90. S'agissant des résolutions qui traitent du rôle de la société civile, la délégation égyptienne réaffirme que l'Égypte attache une haute importance à la contribution vitale que les acteurs de la société civile apportent à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Le rôle de ces acteurs doit être conforme à la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

91. **M<sup>me</sup> Marks** (Observatrice d'Israël) dit qu'Israël se félicite de l'adoption du projet de résolution [A/HRC/49/L.11](#) sur la prévention du génocide, mais regrette que la résolution ne condamne pas sans équivoque toute forme de négation ou de révision du génocide. À l'avenir, il faudra opter pour un langage plus ferme, dans l'esprit de la résolution 76/250 de l'Assemblée générale.

92. S'agissant du projet de résolution [A/HRC/49/L.16](#) sur le droit au travail, tout en prenant note de l'accent spécifique mis par la résolution, la délégation israélienne regrette que le terme « genre » ne figure pas et qu'il ait été remplacé par le mot « sexe ». Israël rejette une telle approche binaire. Il observe que le langage communément admis relatif au genre et aux droits de l'homme est de plus en plus attaqué depuis le début de la présente session, une réalité qui se retrouve dans les projets de résolution [A/HRC/49/L.21](#), [A/HRC/49/L.23/Rev.1](#) et [A/HRC/49/L.29](#), pour lesquels des propositions avaient été faites qui mettaient gravement à mal des notions aussi claires que les approches prenant en compte la dimension de genre ou basées sur les droits de l'homme, lesquelles devraient pourtant guider les travaux du Conseil.

93. Israël est engagé dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Toutefois, la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, de même que la Déclaration et le Programme d'action de Durban adoptés à cette occasion, et que la Conférence d'examen de Durban de 2009, ont malheureusement été détournés par des dictateurs négationnistes de l'holocauste qui ont fait

en sorte que les débats s'éloignent de l'importante question du racisme. La Conférence d'examen de Durban s'est transformée en une honteuse manifestation d'antisémitisme et de haine contre Israël, l'unique État juif.

94. **M. Chandraprema** (Observateur de Sri Lanka), s'exprimant par liaison vidéo, dit que son Gouvernement est vivement préoccupé par la persistance de la pratique du Conseil consistant à adopter des résolutions spécifiques à des pays, pratique qui est contraire aux principes fondamentaux de non-sélectivité et de coopération. Sans le consentement du pays concerné, de telles initiatives ne font que polariser les sociétés et réduire les possibilités de dialogue. La délégation sri-lankaise fait observer que plusieurs résolutions ont été adoptées dans ce sens lors de la présente session, y compris contre le Bélarus, la République populaire démocratique de Corée, le Nicaragua, l'Iran, le Soudan du Sud et la République arabe syrienne. Le Conseil, ses mécanismes et les entités qui y sont associées devraient exercer leurs activités en conformité avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. La délégation sri-lankaise constate avec regret que des moyens financiers excessifs sont demandés pour soutenir des résolutions spécifiques à tel ou tel pays et tournées vers la confrontation alors que des ressources sont requises immédiatement pour faire face à des situations humanitaires urgentes ailleurs. Le Conseil devrait, dans toutes ses actions, être guidé par le souci de coopération et de dialogue véritable et par le respect des principes de souveraineté et de non-ingérence inscrits dans la Charte des Nations Unies.

95. **M<sup>me</sup> Al Abtan** (Observatrice de l'Iraq) remercie au nom de sa délégation les principaux auteurs du projet de résolution [A/HRC/49/L.29](#) d'avoir pris en compte ses préoccupations. Le Gouvernement iraquien exprime des réserves au sujet des paragraphes 20 et 21 g), qui ne sont pas conformes à la législation iraquienne. Les parents jouent un rôle important dans la défense de l'intérêt supérieur de l'enfant. La délégation iraquienne estime également qu'il n'est pas utile de faire référence aux « consultations avec les enfants eux-mêmes ».

96. L'Iraq demande à tous les pays de s'efforcer d'atteindre les objectifs énoncés dans le projet de résolution [A/HRC/49/L.32](#), à savoir de garantir à tous les pays un accès équitable, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins mis au point pour lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Toutefois, certains paragraphes de cette résolution s'écartent de la culture iraquienne.

97. **M. Lauber** (Observateur de la Suisse) dit que la délégation suisse, en tant que l'un des principaux auteurs des projets de résolution [A/HRC/49/L.3](#) et [A/HRC/49/L.8](#), remercie toutes les délégations pour leur coopération, même si les points de vue divergent de temps à autres. La Suisse accueille positivement l'adoption du projet de résolution [A/HRC/49/L.1](#), tel que révisé oralement, sur la situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe ainsi que sur la création d'une commission internationale d'enquête. Elle condamne dans les termes les plus sévères l'agression militaire de la Fédération de Russie et demande instamment à ce pays de retirer ses troupes d'Ukraine. Elle demande en outre à toutes les parties de respecter les droits de l'homme et le droit international humanitaire.

98. S'agissant du projet de résolution [A/HRC/49/L.30](#), la Suisse accueille positivement la décision de proroger le mandat de la Commission nationale d'enquête indépendante sur la République arabe syrienne et réaffirme l'importance globale de l'applicabilité de cette résolution dans la lutte contre les violations du droit international commises par toutes les parties au conflit. S'agissant du projet de résolution [A/HRC/49/L.15/Rev.1](#), la Suisse appuie la décision de proroger le mandat de la Commission des droits de l'homme au Soudan du Sud. Elle est convaincue que la fourniture d'une assistance technique et les efforts déployés pour combattre l'impunité doivent se compléter mutuellement afin d'améliorer durablement la situation des droits de l'homme sur le terrain. Enfin, la Suisse accueille avec satisfaction l'adoption du projet de résolution [A/HRC/49/L.9](#) et remercie la Norvège d'avoir soumis un tel document de fond relatif à la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les situations de conflit et de post-conflit. Elle regrette néanmoins que le texte ne fasse aucune mention de la situation des défenseurs des droits de l'enfant ou du processus de justice transitionnelle.

99. **M<sup>me</sup> Szűcs** (Observatrice de la Hongrie) dit que sa délégation a pris note des résolutions importantes adoptées au titre du point 3 de l'ordre du jour. La Hongrie est très attachée à la promotion et à la protection des droits de l'homme sans discrimination, y compris les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Cela étant, la délégation hongroise souligne que le terme « genre » est compris au sens de la loi fondamentale hongroise. Par ailleurs, la Hongrie est consciente de la nécessité de fournir une assistance coordonnée aux personnes en situation de vulnérabilité. Toutefois, elle ne souhaite pas que des sous-groupes soient mis en avant parmi les groupes de personnes vulnérables, car une telle approche risque de laisser de côté un autre groupe. De plus, s'agissant de la migration, il convient de distinguer clairement, d'une part, les réfugiés qui fuient les guerres, la persécution et les autres formes de violence et cherchent refuge dans le premier pays sûr dans lequel ils arrivent et, d'autre part, les migrants qui franchissent illégalement plusieurs frontières en quête d'une vie meilleure. La délégation hongroise considère que la migration n'est pas un droit humain fondamental et que les États ont le droit de contrôler leurs frontières et de choisir qui ils acceptent sur leur territoire, dans le respect du droit international.

100. **M<sup>me</sup> Rochina Guzman** (Observatrice de l'Équateur) dit que sa délégation accueille avec satisfaction l'adoption du projet de résolution [A/HRC/49/L.21](#), révisé oralement, sur la participation des personnes handicapées aux activités sportives et les statistiques et la collecte de données. L'Équateur réaffirme qu'il est attaché aux principes énoncés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment au respect et à l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité et de la condition humaine.

*Le débat couvert par le compte rendu analytique est suspendu à 18 h 15 ; il est repris à 18 h 20.*

#### **Clôture de la session**

101. Après un échange de félicitations et de remerciements, **le Président** prononce la clôture de la quarante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme.

*La séance est levée à 18 h 30.*